



REGLEMENT INTERIEUR

ACM Club Jeunes

L'accueil de loisirs « Club Jeunes » accueille les adolescents et jeunes adultes selon la réglementation en vigueur et les préconisations de la caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence en matière de promotion des valeurs de la république et du bien vivre ensemble.

L'équipe d'animation mettra en œuvre des projets dans le but de favoriser le développement l'initiative et l'autonomie des jeunes âgés de 12 à 17 ans, quel que soit leurs origines sociales et culturelles.

Les différentes animations et activités proposées auront comme objectif de faire vivre aux adolescents et jeunes adultes des moments de loisirs, de partages et d'échanges qui leur permettront de s'enrichir et de s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins.

Le projet pédagogique est affiché dans les locaux du centre, consultable sur le site internet de la commune ou sur simple demande auprès de la directrice.

L'objet du présent règlement est d'organiser et préciser le fonctionnement du service.

Il pourra être modifié par la suite et évoluer au fil du temps.

1 Fonctionnement du service

La commune de Malijai est le gestionnaire du service, pour son propre compte sur toutes les périodes d'ouverture de l'ACM « Club Jeunes ».

Les locaux sont ceux de la salle « Club Jeunes » au 1^{er} étage du foyer culturel, Rue de la Draille.

Périodes d'ouverture

- Sur les périodes de vacances scolaires : Eté (sauf les 2 dernières semaines d'août), Toussaint, février et printemps :
Du lundi au vendredi de 14h00 à 18h30
- Sur les périodes scolaires :
Le mercredi et le samedi de 14h00 à 18h30

L'horaire d'arrivée est fixé à 14h30 au plus tard.

L'horaire de départ est fixé à 17h30 au plus tôt, sauf autorisation parentale (la signature d'une dérogation permettant au jeune de quitter le local avant l'heure fixée est possible annuellement ou au cas par cas en fonction des besoins de la famille).

Pour le bon déroulement des activités, l'inscription aux ateliers et sorties est obligatoire et les jeunes doivent impérativement arriver durant les temps d'accueil spécifiés ci-dessus et ne pas quitter le local avant la fin de celles-ci.

Une collation est prévue en milieu d'après-midi.

Durant les sorties et activités en extérieur, le Club Jeunes sera fermé et n'accueillera pas de public.

Les périodes d'ouvertures et horaires peuvent être modulés en fonctions des mises en œuvre du projet pédagogique.

Public accueilli : tous les adolescents âgés de 11 à 17 ans habitant la Commune de Malijai.

Equipe d'animation : L'encadrement répond aux textes et règlements en vigueur, il est constitué au minimum d'un directeur/trice et du nombre d'animateurs diplômés nécessaires en fonction du nombre d'enfants. Le nombre de places est actuellement plafonné à 12.

2 Inscriptions et paiement

Les inscriptions se font auprès de la directrice, ou de la personne désignée par elle dans les locaux du Club Jeunes.

Elles se font obligatoirement d'avance avec paiement dans la limite des places disponibles, idéalement une semaine à l'avance (la veille au + tard).

Le dossier d'inscription est composé de :

- Feuille d'inscription
- Fiche sanitaire
- Règlement intérieur
- Autorisation d'utilisation des réseaux sociaux (pour les 13-14 ans)
- Copie du Livret de famille ou pièce d'identité du jeune
- Copie carnet de vaccinations
- Attestation d'assurance (RC + extrascolaire)
- PAI (avec traitement éventuel)
- Copie des bons CAF (pour les ayants droits)

Participation financière

Pour être inscrit et accueilli au Club Jeunes, une adhésion de 15 euros annuelle est obligatoire.

En plus de cette adhésion, une participation financière sera également demandée selon une grille tarifaire fixée par le conseil municipal de Malijai.

Grille de Tarifs

Adhésion Annuelle	15€
Journée Normale	2€
Animation sur place sans intervenant	4€
Animaton sur place avec intervenant	6€
Sortie journée avec transport sans animation	8€
Sortie journée avec transport avec animation	12€
Séjour	15€/jour

Le paiement se fait d'avance lors de l'inscription par chèque ou en espèces.

Annulation : au plus tard 3 jours avant pour ne pas être facturé. Toute annulation effectuée moins de 3 jours avant sera facturée, sauf certificat médical fourni dans les 48 heures.

NB : L'inscription ne garantie pas la participation aux activités.

Le nombre de place étant pour le moment plafonné à 12, certaines activités peuvent être soumises à des conditions d'âge, de présence, de participation et/ou de comportement.

Pour pallier à une éventuelle sur fréquentation, certaines activités pourront être reconduites dans la limite des capacités financières du service.

La directrice se réserve le droit de refuser tout participant si elle estime que la sécurité physique ou morale du groupe est engagée.

3 Santé

Traitement médical annuel ou ponctuel : Aucun traitement ne pourra être administré sans ordonnance et autorisation écrite des parents. En cas de médicament générique, le nom du médicament original devra être écrit sur la boite ainsi que le nom et prénom de l'enfant.

En cas d'allergie particulière, les parents devront informer l'équipe par écrit et fournir le goûter de l'enfant sans changement de tarif.

4 Sécurité

Il est formellement interdit :

- D'abandonner et de jeter des papiers et déchets ailleurs que dans les poubelles.
- De fumer à l'intérieur du local et durant les activités intérieures et extérieures.
- D'introduire des produits toxiques, illicites ou pharmaceutiques (sauf ordonnance).
- D'apporter des animaux.
- De se munir de tout objet pouvant nuire à la sécurité : couteau, cutter, arme à feu, batte, tout objet contondant, pistolet à billes, pétard, allumettes, ...
- D'introduire de l'alcool dans les locaux.

Toute consigne qui sera donnée par un des membres de l'équipe d'animation, pour des raisons de sécurité, devra être immédiatement appliquée. Exemple : exercices d'évacuation au feu, application du plan vigipirate, etc...

5 Conduite à respecter

Vie collective : Les règles habituelles en matière d'obéissance, de discipline, de respect, de vie collective seront observées.

Tout participant non respectueux des règles de bonne conduite (non-respect d'autrui, des biens, et du matériel) ou ayant un comportement incorrect pourra être exclu de l'ACM. Tenue correcte exigée.

Les jeunes doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire.

Effets personnels : L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé. La commune de Malijai et le personnel de l'ACM dégagent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations d'effets personnels.

Santé/Hygiène : Les règles élémentaires d'hygiène et de propreté doivent être respectées.

Le mineur susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli pendant les délais d'éviction fixés par les autorités sanitaires.

De même, un enfant souffrant (fiévreux, nauséeux,...) pourra être refusé à son arrivée.

Si les symptômes apparaissent en cours de journée, les parents doivent pouvoir récupérer l'enfant au plus vite après l'appel du / de la responsable.

Consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants : La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans le local et dans les éventuelles salles mises à leur disposition. La consommation d'alcool est interdite sur le site du Club Jeunes ainsi qu'aux alentours du local. Tout jeune en état d'ébriété se verra refuser l'accès au local.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

L'usage, la détention ou l'introduction de substances illicites sont strictement interdites ainsi que les instruments dangereux.

La consommation de produit stupéfiant ou d'alcool est strictement interdite et entraînera un signalement à la famille, une rencontre avec les parents ainsi que des sanctions selon les cas (exclusion provisoire par exemple)

6 Information et Utilisation d'Internet

Internet constitue un puissant outil d'information et de communication. L'utilisation du téléphone portable et de l'ordinateur du local est autorisée en temps libre.

Afin d'être plus visible auprès de son public, mais aussi pour communiquer plus rapidement, le Club Jeunes communiquera grâce à 2 réseaux sociaux (Instagram et Facebook) accessibles dès 13 ans avec autorisation parentale.

7 Application du règlement

Le présent règlement sera applicable à compter du 25 octobre 2021 et s'impose à tous. Les familles recevront un exemplaire lors de l'inscription, et toute inscription vaut acceptation tacite du règlement.

Fait à Malijai, Le

28 / 09 / 2021

**Le Maire
Sonia FONTAINE**

